



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 09/02/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0006**  
**réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au 12 rue Hélène  
Caillard à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Monsieur Fabien SIMON qui doit effectuer des opérations de déménagement au 12 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement .

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Le vendredi 20 janvier 2023 de 10h00 à 13h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 12 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye

- au demandeur

A Saint-Jean de Braye, le 30 JAN. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité

